

Service aménagement, risques

Annecy, le 20/10/2025

Affaire suivie par : Julien THOMAS

**Commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF)
Consultation écrite du 07 octobre au 13 octobre 2025**

Avis au titre des articles L.151-11 et L. 151-13 du code de l'urbanisme sur le projet de création d'un STECAL en zone naturelle dans le cadre de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU de l'ancienne commune du Petit-Bornand-les-Glières engagée par la commune Glières Val de Borne pour le projet de construction d'une maison d'accueil à l'entrée du Plateau des Glières - projet porté par le Conseil Départemental

Vu les articles L.151-11 et L. 151-13 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2025-003 du 13 février 2025 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU comprenant la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) ;

Vu le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie en date du 07 octobre 2025 ;

Vu la consultation par voie électronique des membres de la CDPENAF du 07 octobre au 13 octobre 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la construction d'une « maison d'accueil de l'entrée Est du Plateau des Glières » ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager s'accompagne d'un traitement paysager attentif, pensé en continuité directe avec l'architecture et l'organisation fonctionnelle du site. Il vient renforcer l'insertion du projet en transformant un vaste espace de stationnement en un site plus qualitatif et lisible. L'ensemble offre une cohérence d'usage et une véritable valeur paysagère dans le contexte montagnard ;

CONSIDÉRANT que la création d'un STECAL, assortie d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique, constitue l'outil nécessaire pour encadrer et concrétiser le projet de maison d'accueil à l'entrée Est du Plateau des Glières ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un intérêt public majeur ; qu'il s'inscrit dans une démarche de sobriété foncière en se limitant à un site déjà anthropisé ; qu'il demeure compatible avec les objectifs de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et les enjeux écologiques et paysagers ;

CONSIDÉRANT que le projet, situé en discontinuité de l'urbanisation, relève des prescriptions de la loi Montagne, et que la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a émis à l'unanimité un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2025 sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que les avis reçus des membres de la CDPENAF sont favorables ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'avis formel des autres membres de la CDPENAF vaut avis favorable tacite sur la proposition figurant au rapport d'instruction ;

Au regard de l'ensemble des éléments présentés la commission émet **un avis favorable** à la création du STECAL assorti d'une recommandation :

- afin de préserver l'accessibilité actuelle au chemin du bâtiment d'exploitation agricole situé en face du projet et éviter ainsi toute aggravation potentielle de la fonctionnalité agricole et compte tenu de l'augmentation potentielle du trafic routier sur ce secteur, il est recommandé de positionner les accès au futur parking de manière à impacter le moins possible l'activité de l'exploitation agricole.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,